

CVEC - Contribution vie étudiante et de campus - 2024

Tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sont assujettis à la Contribution vie étudiante et de campus. Vous êtes notamment concernés si vous êtes :

- un nouvel entrant dans l'enseignement supérieur ou un étudiant qui se réinscrit ;
- un étudiant international (hors programme d'échange) ;
- un étudiant inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage ;
- un élève d'une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) dans le cadre de son inscription obligatoire dans une université ;
- un professeur stagiaire inscrit en formation initiale dans une INSPE, etc.

Bien qu'assujettis à la CVEC vous êtes **exonérés du paiement de la CVEC** si vous êtes :

- Un étudiant boursier ;
- un étudiant réfugié ;
- un étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- un étudiant enregistré en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit à se maintenir sur le territoire.

Les étudiants dont la demande de bourse n'a pas encore été traitée doivent obligatoirement payer la CVEC puis demander un remboursement une fois qu'ils auront obtenu confirmation de leur statut de boursier.

Attention ! Même si vous êtes exonérés vous devez avoir obtenu une attestation d'exonération pour pouvoir procéder à votre inscription à l'université.

Ne sont pas assujettis à la CVEC :

- Les stagiaires de la formation continue
- les étudiants internationaux qui réalisent une période de mobilité en France dans le cadre d'un programme d'échange (ERASMUS, etc.) ou d'une convention passée entre leur établissement d'origine et l'Université de Strasbourg.

Quand ? : À partir de mai 2022 **avant d'effectuer l'inscription administrative à l'Unistra**

Où ? : Paiement en ligne par CB auprès du CROUS <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

(à défaut, paiement en espèces auprès de La Poste – attente de **48h** pour obtenir l'attestation d'acquittement)

Combien en 2024 ? : 103 euros annuel – à ne régler qu'une fois en cas de pluri-inscription

Remboursement de la CVEC : à partir de septembre uniquement pour les boursiers tardifs (CROUS et autres bourses)

Procédure en ligne 2024-2025 :

Tous les étudiants assujettis doivent obtenir une **attestation d'acquittement** dans laquelle figure **le code CVEC**

- L'étudiant se connecte /crée un compte (**étudiants Parcoursup** : le compte a été créé automatiquement) sur MSE : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
- **Attention, le compte doit être créé avec le nom de naissance. Il doit être identique à celui avec lequel a postulé le candidat sur les plates formes de candidatures, sinon IA en ligne impossible.**
- Il déclare sa ville et régularise sa CVEC
- Le CROUS lui délivre en ligne l'attestation d'acquittement et le code CVEC
- L'étudiant se munie du code CVEC et se connecte sur le site de l'Unistra pour effectuer son inscription administrative en ligne

Contacts CVEC – CROUS :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/message/new>

Téléphone : 09 69 39 19 19